

**Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2025
à la salle des fêtes de Chenevrey-et-Morogne à 20h00**

Délégués présents : CREUX Gérard (Avrigny-Virey), GAILLARD Michel (Bay), SAUVIN Laurent (Beaumotte-lès-Pin), CAGNION Stéphane (Berthelange), MULIN Aline (Bonboillon), JACQUOT Didier (Bresilley), RENAUDOT Claude (Brussey), DECOSTERD Thierry (Burgille), CUSSEY Michel (Burgille), BOISSON Gaëlle (Chambornay-lès-Pin), GAUTHIER André (Chancey), LANDEAU Emmanuel (Chaumerenne), BITSCHENE Christine (Chenevrey-et-Morogne), SIMON Florian (Corcelles-Ferrières), HUMBERT Patrick (Courchapon), VEFOND Mireille (Courcuire), BRAICHOTTE Jean-Pierre (Cugney), DARDELIN Martial (Emagny), TOURNIER Christian (Ferrières-les-Bois), LACOUR Marie-Claire (Hugier), PINASSAUD Gilles (Jallerange), MALESIEUX Thierry (Lantenne-Vertière), MAILLET-GUY Geneviève (Lantenne-Vertière), JULIEN Valérie (Le Moutherot), BERCOT Françoise (Marnay), ZANGIACOMI Pierre (Marnay), AUBRY Didier (Mercey-le-Grand), MEUTELET Patrick (Moncley), NOIRMAIN Jocelyn (Montagney), DENIZOT Patrick (MOTÉY-BESUCHE), COMBEAU Patrick (Pin), VOIRIN Stéphane (Pin), GENDREAU Dominique (Placey), MEYER Daniel (Recologne), BRUCKERT Jean-Pierre (Recologne), COQUARD Patricia (Ruffey-le-Château), DUCRET Pascal (Sauvagny), MARCHAL François (Sornay), CUINET Catherine (Tromarey), ABISSE Jean-François (Vregille).

Absents excusés :

POURET Daniel, LETONDAL Marc, PHARISAT Alexandra, GROSJEAN Sandrine,
M. HENRIET Christophe pouvoir à M. JACQUOT Didier
M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia
M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial
Mme ANTOINE Christel pouvoir à Mme MAILLET-GUY Geneviève
M. BEURAUD Yann pouvoir à M. NOIRMAIN Jocelyn
M. DUPONT Marc remplacé par son suppléant M. CAGNION Stéphane
M. JACQUINOT François remplacé par sa suppléante Mme BITSCHENE Christine
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique,

Absents :

DOBRO Christophe, MIGNEROT Vincent, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, MERCIER Mélanie, DOUBEY Boris.

44 votants pour le point 1 et 45 votants à partir du point 2 (arrivée de M. ZANGIACOMI)

Secrétaire de séance : Mme JULIEN Valérie.

Le Président remercie la commune de Chenevrey-et-Morogne pour son accueil et souhaite la bienvenue à la nouvelle première adjointe de Chenevrey-et-Morogne.

Le Président adresse une pensée au maire de Chevigney-sur-l'Ognon et lui souhaite un bon rétablissement.

Il n'y a eu ni décision du Président dans le cadre de ses délégations ni décision du bureau dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil communautaire en date du 30 juin dernier.

Le Président demande aux délégués s'ils approuvent le procès-verbal du conseil communautaire en date du 30 juin 2025.

Approuvé à l'unanimité.

1. Avis CCVM en tant que Personne Publique Associée (PPA) sur l'arrêt du projet de SCoT Besançon Cœur Franche-Comté

La conseillère déléguée en charge du développement économique rappelle l'historique de la prescription de l'élaboration du nouveau SCoT.

Par délibération en date du 8 juillet 2025, le Comité syndical du SMSCOT a arrêté le projet SCoT Besançon Cœur Franche-Comté et délibéré sur le bilan de la concertation pendant son élaboration.

Dans le cadre de la procédure d'arrêt du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté, conformément aux dispositions des articles L143-20 et R143-4 du code de l'urbanisme, le SMSCOT sollicite l'avis de la CCVM sur ce projet de SCoT arrêté en tant que PPA dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la notification.

Avec la notification reçue en date du 21 juillet 2025, a été transmis pour consultation du dossier complet du projet de SCoT Besançon Cœur Franche-Comté.

Lors du Conseil communautaire de la CCVM du 26 mai 2025, à la demande du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté, le conseil communautaire a délibéré sur la répartition des objectifs de production de logements et des besoins en foncier ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers), sur le territoire de la CCVM.

Cette validation faisait suite à un travail s'appuyant sur les propositions du SCoT lui-même fournissant une clé de répartition des hectares ENAF, des prévisions de logements par les communes établies en 2023 et plusieurs réunions de travail par bassin.

Cette répartition a été votée en conseil communautaire, par délibération N°2025/42, selon le tableau suivant, à la majorité des 47 votants sur 58 élus (39 communes étaient représentées sur 45), avec 45 votes pour et 2 abstentions :

BASSIN	Besoin foncier ENAF en ha pour 2021-2050	Objectifs en logements sur 25 ans proposés
ZAE CCVM Les plantes Marnay	20	
ZAE CCVM Les Pôles Ruffey le Château	10	
Pin-Emagny-Recologne (13 communes)	25	514
Marnay (9 communes)	23	485
Lantenne-Vertière (12 communes)	23	443
Montagney (7 communes)	7	92
CCVM Nord (4 communes)	7	85
TOTAL	115	1 619

Cette délibération a été transmise au SM SCoT pour être intégrée aux documents du SCoT en vue de son arrêt le 8 juillet 2025 en conseil syndical.

A la réception des documents préparatoires du conseil syndical du SM SCoT du 8 juillet, il est apparu que les chiffres retenus dans les documents du SCoT correspondaient aux valeurs avant sollicitation de la CCVM.

Ainsi l'objectif global des logements est resté à 1550 au lieu des 1619 et cette baisse a été répercutée significativement sur un bassin de vie, celui de Marnay (420 logements au lieu de 485). Cette diminution aurait pu être acceptable si elle avait profité à chacun des bassins puisque cette baisse de logements ne s'accompagne pas de baisse des surfaces ENAF. Lors du conseil syndical du SM SCoT des échanges ont eu lieu mais n'ont pas permis d'aboutir à une modification des écrits du SCoT.

L'argument avancé en conseil syndical du SM SCoT par son président est que : « Chaque territoire peut, s'il le souhaite, produire davantage de logements sur la même quantité de foncier en opérant une densification plus importante », ce qui ne répond pas à la question concernant la baisse de l'objectif de logements sur un seul bassin avec maintien de la surface d'ENAF.

Sur les 8 représentants de la CCVM au conseil syndical du SM SCoT, 6 étaient présents, 1 délégué n'a pas pu se faire représenter par son suppléant car ce dernier n'était pas installé officiellement par le SM SCoT et un délégué était absent. Lors du vote, 4 élus se sont abstenus (dont 3 de la CCVM), par conséquent les documents du SCoT ont été arrêtés sans prise en compte de la délibération de la CCVM. Par courrier en date du 26 août dernier et suite à l'arrêt du SCoT le 8 juillet 2025, le président de la CCVM a donné cette information aux maires des communes de la CCVM.

Il a conclu ce courrier en encourageant les communes à réaliser leurs documents d'urbanisme communaux afin de concrétiser par leurs zonages, les objectifs déterminés par chaque commune.

Le Président met l'accent sur le fait que, malgré les réunions et le travail mené par la CCVM sur la répartition des logements selon les hectares attribués à chaque bassin de vie, le SM SCoT a pris une décision sans concertation et non conforme à la délibération communautaire du 26 mai 2025.

Le Président précise que le SM SCoT demande à la CCVM de se positionner à l'encontre de ce qu'elle avait voté et invite le conseil à émettre un avis sur le document présenté.

Une élue interroge sur la répartition des logements entre les différentes communes au sein du bassin de Marnay. La conseillère déléguée précise que la répartition communale, réalisée en interne, n'est pas prise en compte dans le SCoT, lequel ne retient que le nombre d'hectares et de logements par bassin de vie. Un autre élu souligne que, dans ces conditions, les communes qui construiront le plus rapidement seront celles qui bénéficieront des terrains disponibles de leur bassin de vie.

Une élue rappelle que, lors d'une réunion avec le SM SCoT, il avait été indiqué que le dépassement du nombre de logements sur le bassin de Marnay n'était pas problématique, dans la mesure où il s'agit du bassin de vie central du territoire.

Le premier Vice-Président souligne que le conseil communautaire a adopté le 26 mai 2025, une délibération par laquelle la CCVM a pris position sur le SCoT, et qu'il est aujourd'hui demandé de voter à l'encontre de la décision prise préalablement. Il estime que les décisions du conseil sont le résultat d'une réflexion collective et qu'il convient de les maintenir.

Le Président rappelle que le SCoT regroupe le Grand Besançon Métropole et le Val Marnaysien. Il souligne que l'avis défavorable de la CCVM sur les choix du SM SCoT pourrait interpeller le Préfet et mettre en avant la volonté de la CCVM de répartir les 65 logements sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, et non uniquement sur le bassin de Marnay.

Un élu souligne que la CCVM représente une petite variable d'ajustement par rapport au Grand Besançon Métropole. En tant qu'élue au SM SCoT pour la CCVM, un maire précise qu'il ne s'est pas abstenu et ajoute que le facteur clé, au sein du SCoT, n'est pas le nombre de logements, mais les surfaces et la densité, et qu'aucun élément juridique dans le SCoT ne mentionne une obligation concernant le nombre de logements créés. Si certains territoires dépassent le seuil de densité, la responsabilité en revient à la commune, et créer davantage de logements sur une zone à faible densité, dépassant ainsi les seuils fixés, implique un risque politique. Il précise par ailleurs que, pour les communes qui travaillent à la révision ou à l'élaboration de documents d'urbanisme, tant que le SCoT n'est pas officiellement arrêté, elles ne disposent d'aucun document officiel pouvant servir de référence pour guider leurs décisions.

Le Président propose au conseil communautaire d'émettre un avis en tant que PPA sur l'arrêt de projet de SCoT Besançon Cœur Franche-Comté et de donner un avis défavorable au SCoT Besançon Cœur Franche-Comté suite à son arrêt le 8 juillet 2025 en raison du fait que le SCoT n'a pas pris en compte la délibération de la CCVM qu'il avait lui-même sollicité.

Le conseil communautaire demande à ce que soit prise en compte la diminution du nombre de logements total à 1550 (au lieu de 1619) définie par le SCoT mais proportionnellement répartie sur les différents bassins de vie.

Avis défavorable à la majorité (36 contre, 2 pour et 6 abstentions)

2. Avis CCVM pour le projet de micro-crèche à Emagny en tant qu'EPCI ayant la compétence petite Enfance

La Vice-Présidente en charge du scolaire, du périscolaire et de la petite enfance explique que suite à la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, un arrêté d'application datant du 31 juillet 2025 stipule que les collectivités ayant la compétence petite enfance doivent émettre un avis sur les projets de micro-crèche. Un projet de micro-crèche privée de 12 places est en cours, rue des Champs Montants

à Emagny. Il est porté par l'EURL Mes'Anges (Mme RICHET Marie). Sous réserve de l'obtention des agréments et accord obligatoires, son ouverture est programmée pour le 5 janvier 2026.

La structure sera ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h.

La micro-crèche MES'ANGES fonctionnera sous le régime de la Prestation d'Accueil de Jeunes Enfants (PAJE).

L'étude de besoin en date du 5-12-2023 et le projet d'établissement ont été fournis avec la demande d'avis de la CCVM.

L'étude de besoin fait apparaître sur Emagny un besoin de 122,5 places pour répondre aux besoins de garde des moins de 3 ans qui est un besoin croissant depuis 5 ans et qui va augmenter avec l'arrivée des nouveaux habitants et le départ à la retraite d'assistantes maternelles. Cela justifie la création de cette structure privée sur le territoire.

Un élu s'interroge sur les qualifications que possèdent les personnes travaillant dans cette micro-crèche. Il souligne l'importance de ces qualifications et indique qu'un documentaire diffusé à la télévision a révélé que de nombreuses micro-crèches ont été impliquées dans des scandales ou des fautes professionnelles.

La Vice-Présidente précise que l'équipe comprend une infirmière diplômée et que l'ensemble du reste du personnel possède un CAP Petite Enfance. Elle ajoute que ce diplôme est obligatoire pour toute nouvelle embauche, conformément à la loi.

La Vice-Présidente propose au conseil communautaire :

- D'émettre un avis favorable pour l'ouverture de la micro-crèche à Emagny en tant qu'EPCI ayant la compétence petite enfance
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document utile dans le cadre de cet avis.

Voté à l'unanimité.

3. Attribution des aides « P'tit Pass Culturel » 2025-2026

La conseillère déléguée en charge de la solidarité et du lien social explique que par une délibération du 30 mai 2022, la CCVM a mis en place une aide financière destinée à encourager la pratique d'activités artistiques et culturelles chez les enfants du territoire : le P'tit Pass Culturel. Pouvant aller jusqu'à 50 € (délibération 2024/62 du 8 juillet 2024), cette aide accessible dès 5 ans et jusqu'à 15 ans permet de rembourser une partie des frais d'inscriptions à l'activité pratiquée.

Pour mémoire sur la saison 2024-2025 du P'tit Pass Culturel, 200 aides ont été attribuées pour un montant de 9 630 €.

Au 29 septembre 2025, 37 nouveaux dossiers ont été reçus en provenance de 16 communes de la CCVM. Parmi ces dossiers, 34 dossiers sont recevables pour un total de 1 690 €. 3 dossiers sont non recevables en raison d'une pratique d'activité non éligible.

Il n'y a pas de question.

La conseillère déléguée propose au conseil communautaire :

- D'attribuer les aides sollicitées aux 34 dossiers remplissant les conditions définies dans le cadre du règlement d'intervention,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Voté à l'unanimité.

4. Création du poste d'opérateur des APS 35h / suppression du poste d'adjoint technique 35h

Le Président indique que suite à la fin de contrat des 2 maîtres-nageurs affectés au bassin mobile à 28 heures hebdomadaires, il a été décidé de fermer les 2 postes à 28 heures hebdomadaires pour ouvrir 1 poste à 35 heures lors de la séance du conseil communautaire du 30/06/2025.

Le recrutement ayant été fait en interne, faute de candidats extérieurs, il est nécessaire de modifier la filière de l'agent nommé au bassin mobile afin de faire correspondre son grade à ses missions.

Le Président ajoute que l'agent technique en question est diplômé du BNSSA et avait une appétence pour ce poste pour lequel il a décidé de postuler.

Un élu s'interroge sur le remplacement de cet agent en cas de congés. Le Président précise que deux nouvelles personnes ont été embauchées, portant à trois le nombre de personnels internes capables de maintenir en activité le bassin mobile.

Un élu demande ce qu'il en est du poste d'adjoint technique précédemment occupé par cet agent. Le Président indique qu'un recrutement a été effectué et que le poste d'adjoint technique a été bien été pourvu.

Le Président propose ainsi de supprimer le poste d'Adjoint technique à 35 heures hebdomadaires et de créer un poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives à 35 heures hebdomadaires.

Voté à l'unanimité.

Bilan Bassin mobile CCVM 2024/2025 (du 02/09/2024 au 31/08/2025)

- **Bilan concernant les SCOLAIRES**

- Profil des élèves
 - 259 élèves ont suivi un cycle d'Acquisition de l'aisance Aquatique (AAQ) dont : 8 élèves de Petite section (PS) de maternelle, 131 élèves de Moyenne section (MS) de maternelle, 111 élèves de Grande Section (GS) de maternelle :et 9 élèves de CP.
 - 24 classes ont suivi un cycle d'AAQ dont : 1 classe de PS, 12 classes de MS, 10 classes de GS de maternelle et 1 classe de CP.
- Répartition géographique
 - 11 classes dans le Doubs : Recologne (3 classes), Corcelles-Ferrières (3 classes), Lantenne-Vertière (5 classes)
 - 13 classes en Haute-Saône : Chambornay-lès-Pin (2 classes), Marnay (6 classes), Sornay (3 classes), Montagney (2 classes)
- Organisation des séances : 285 séances prévues mais 227 séances ont réellement eu lieu

- **Bilan Périscolaire**

Nombre d'enfants accueillis :

En 2024 : 111 enfants accueillis

En 2025 : 398 enfants accueillis

Activités encadrées proposées les mercredis : Aquaboxing, Aquagym, Apprentissage de la natation...

Sport+ Piscine : jeu en petite profondeur

Difficultés rencontrées

1. **Incident technique à Chambornay-lès-Pin**

- Gestion d'un incident sanitaire et application de la procédure obligatoire demandée par l'ARS nécessitant la fermeture du bassin durant 3 semaines.

2. **Panne de chauffage à l'école à Corcelles-Ferrières**

- Maintien des activités malgré la panne et mise en place rapide de chauffage d'appoint.

3. **Problèmes techniques récurrents**

- Suivi constant en lien avec les sociétés Technove et Aqwaitineris afin d'identifier et mettre en œuvre des solutions adaptées.
- Collaboration avec la société LOON (pisciniste) pour garantir le traitement et la conformité de l'eau.

4. **Gestion des ressources humaines**

- Absences régulières des deux Maitres-Nageurs Sauveteurs (MNS) au cours de l'année.

- Formation d'un agent en interne pour assurer les remplacements et garantir la continuité du service.

Perspectives 2025-2026

1. Renforcement des compétences en interne

- Ouverture d'un poste de BNSSA, avec des compétences techniques permettant de gérer les petits dysfonctionnements du quotidien.
- Formation d'un nouveau BNSSA au cours de l'année afin d'assurer les remplacements si nécessaire.

2. Ressources humaines

- Recrutement d'un nouveau directeur à l'Accueil de loisirs à Pin, disposant également de la qualification de surveillant de baignade (compétence reconnue uniquement dans le cadre des accueils de loisirs).

3. Partenariats institutionnels

- Renouvellement des deux conventions avec les académies du Doubs (25) et de la Haute-Saône (70).

Planning d'installation du Bassin mobile pour l'année scolaire 2025/2026 : Du 09/09 au 17/10 : Ecole à Emagny; Du 3/11 au 21/11 : Ecole à Corcelles-Ferrières; Du 01/12 au 19/12 : Ecole à Chambornay-lès-Pin; Du 19/01 au 09/02 : Ecole à Montagney; Du 23/02 au 03/04 : Ecole à Marnay; Du 20/04 au 15/05 : Ecole à Sornay; Du 25/05 au 03/07 : Ecole à Lantenne-Vertière.

Un élu demande si le bassin mobile a déjà été loué. Le Président répond que le bassin mobile a rencontré quelques difficultés de fonctionnement cette année, et bien qu'il soit désormais opérationnel, il est préférable d'attendre une année scolaire avant de le proposer à la location.

Le Président rappelle que le bassin mobile a également des vocations extra-scolaires, mais qu'il souhaite laisser passer un certain temps afin de garantir la fiabilité du bassin mobile.

5. Marché de travaux dans le cadre de l'extension de la ZAE Les Plantes à Marnay : choix des entreprises

La conseillère déléguée en charge du développement économique explique que la consultation des entreprises dans le cadre des futurs travaux d'extension de la ZAE Les Plantes à Marnay, représentant une surface d'environ 13 ha, relève d'une Procédure Adaptée.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux a été évalué par le bureau d'étude JDBE, maître d'œuvre de l'opération, à environ 2,1 M€ HT.

Rappel de la procédure :

- Publication du DCE : 19 août 2025
- Date limite de réception des offres : 22 septembre 2025 à 12h
- Rendu de l'analyse des offres en commission consultative le 3 octobre 2025 afin de classer les offres selon les critères de jugement pondérés définis dans le Règlement de Consultation (valeur technique = 60% et prix = 40%).

Le marché de travaux concerne 3 lots :

Intitulé du lot	Nb offres reçues	Montant offre en € HT		Note globale obtenue sur 100	
		La plus basse	La plus haute	La plus faible	La plus forte
N°1 Terrassements-Voirie -Réseaux humides	6 dont 1 irrégulière*	1 480 048,00	2 460 140,10	60,11	100
Lot N°2 Réseaux secs-Télécommunications	4	108 825,50	209 514,24	45,78	100
Lot N°3 Espaces verts	3	82 077,50	114 096,75	63,77	73

*L'offre irrégulière a été rejetée de l'analyse des offres

Au vu des critères et de l'avis favorable de la commission consultation :

- **Pour le lot 1**, l'entreprise **ROGER MARTIN** apparaît comme le candidat le mieux-disant pour un montant de l'offre à 1 480 048 € HT (soit 1 776 057,60 € TTC) et une note globale de 100.
- **Pour le lot 2**, l'entreprise **GUINTOLI SAS** apparaît comme le candidat le mieux-disant, pour un montant de l'offre à 108 825,50 € HT (soit 130 590,60 € TTC) et une note globale de 100.
- **Pour le lot 3**, l'entreprise **SAS ALBIZZIA** apparaît comme le candidat le mieux-disant, pour un montant de l'offre à 82 077,50 € HT (soit 98 493 € TTC) et une note globale de 73.

Le montant global de ces 3 offres s'élève à 1 670 951 € HT (soit 2 005 141,20 € TTC).

Un élu s'interroge sur le coût de la maîtrise d'œuvre. La conseillère déléguée répond que le contrat de maîtrise d'œuvre avec SEDIA sera inclus dans le coût global et communiqué une fois établi.

Un élu demande s'il est prévu d'obtenir des subventions pour ce projet. Il lui est répondu que les dossiers de demandes de subventions doivent être déposés rapidement. Ils seront annoncés au prochain bureau communautaire.

La conseillère déléguée précise, par ailleurs, que les travaux d'aménagement doivent être réalisés rapidement. Le délai des travaux est fixé dans le cadre de la consultation, avec la volonté de la CCVM de débiter le chantier avant la fin de l'année, dans la mesure où un porteur de projet très intéressé doit résilier son bail en décembre. S'il ne le fait pas, il repartira pour une période de trois ans. C'est pourquoi il a été jugé essentiel de lancer les travaux le plus rapidement possible.

Un élu fait remarquer qu'en plus du lot 2, le SIED 70 doit réaliser des travaux d'un montant de 308 694,14 €, qui viendront s'ajouter au coût global.

Un élu demande si les travaux concernent l'ensemble de la zone ou uniquement la partie scindée. Il lui est répondu qu'il s'agit de la tranche 1 de l'extension.

La conseillère déléguée propose au conseil communautaire d'acter le choix des entreprises proposées ci-dessus.

Voté à la majorité (44 pour et 1 abstention).

6. Inventaire des ZAE communautaires : proposition d'approbation

La conseillère déléguée en charge du développement économique explique que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a rendu obligatoire l'établissement d'un inventaire des zones d'activités communautaires.

L'article L.318-2 du Code l'Urbanisme prévoit que « l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence ».

Chaque inventaire doit comporter, pour chaque zone, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone et comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la ZAE,

- Le taux de vacance de la ZAE.

Par délibération n°2025/16 du 10 mars 2025, le conseil communautaire a approuvé le lancement de la démarche d'inventaire par le service développement économique de la CCVM, des deux zones d'activités communautaires concernées, à savoir la Zone des Plantes à Marnay et celle des Pôles à Ruffey-le-Château.

Conformément à la loi, la CCVM a lancé une consultation auprès des propriétaires et des occupants de chaque ZAE. Cette consultation a conduit à la réception de 5 réponses.

Ainsi cette démarche, qui alimentera les réflexions liées à l'intégration du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) au sein des documents d'urbanisme et des travaux du SCoT, a permis de recenser :

Pour la ZAE de Ruffey-le-Château

Nb unités foncières	Nb unités foncières vacantes	Indice de vacance (art.220 loi Climat)
8	1	12,5%
Surface totale des unités foncières	Surface des unités foncières vacantes	Part de la surface vacante
129 195 m2	1 762 m2	1,36%
Nb de propriétaires*	Nb d'occupants*	
8	1	

**Personnes physiques et/ou morales*

Pour la ZAE des Plantes à Marnay

Nb unités foncières	Nb unités foncières vacantes	Indice de vacance (art.220 loi Climat)
42	0	0%
Surface totale des unités foncières	Surface des unités foncières vacantes	Part de la surface vacante
462 669 m2	0 m2	0%
Nb de propriétaires*	Nb d'occupants*	
42	55	

**Personnes physiques et/ou morales*

Après analyse il est proposé d'arrêter cet inventaire, qui sera transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de documents d'urbanisme.

Une actualisation est prévue au moins tous les 6 ans, selon les mêmes modalités.

La ZA des Plantes à Marnay est en cours d'extension. Les périmètres des 2 zones d'activités à aménager sont bien intégrés dans l'inventaire. Toutefois les parcelles n'apparaissent pas vacantes parce qu'elles ne sont pas encore commercialisables. Celle de Ruffey-le-Château en est au stade de l'étude de faisabilité. Une actualisation sera réalisée dès que possible.

Un élu fait remarquer que l'inventaire de la ZAE est une démarche intéressante mais souligne ne pas bien comprendre ce qui est soumis à approbation. La directrice adjointe des services de la CCVM indique que cet inventaire est demandé par l'Etat et qu'il doit être réalisé conformément au modèle fourni par l'Agence Économique Régionale.

Elle précise que l'inventaire des ZAE doit mentionner la composition foncière en indiquant la surface de chaque unité foncière, l'identification du propriétaire ainsi que l'évaluation du taux de vacance en repérant les terrains ou locaux inoccupés. Elle ajoute que l'unité foncière se définit par un regroupement des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire.

La conseillère déléguée propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'inventaire des deux ZAE communautaires, dont la CCVM a la charge,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents,
- D'autoriser la transmission du présent inventaire aux autorités compétentes en matière de SCoT, de documents d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat.

Voté à la majorité (36 pour et 9 abstentions).

7. Autorisation de signature du président d'une Procuration pour servitude de passage ENEDIS d'une ligne électrique souterraine sur la ZA les Plantes à Marnay

Le Président explique qu'en date du 22 mai 2023, la CCVM a concédé une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles ZA 156 et ZA 160 en Vaugereux sur la ZA les Plantes à Marnay conformément à une convention conclue avec la société ENEDIS. L'acte constitutif de servitudes est à régulariser aux frais d'ENEDIS qui a chargé Maître Peggy JUND, notaire de la rédaction de l'acte.

Le notaire demande à la CCVM une délibération autorisant son président à signer une procuration pour servitude de passage ENEDIS d'une ligne électrique souterraine sur la ZA les Plantes à Marnay sur les parcelles ZA 156 et ZA 160 en Vaugereux.

Il n'y a pas de question.

Le Président propose au conseil communautaire :

- de définir précisément les 2 parcelles concernées, à savoir les parcelles ZA 156 et ZA 160 en Vaugereux par la servitude de passage ENEDIS d'une ligne électrique souterraine sur la ZA les Plantes à Marnay,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer l'acte notarié et tous documents utiles afférents,

Voté à l'unanimité.

8. Convention avec le Conseil départemental de la Haute-Saône pour la restauration des enfants au collège

La Vice-Présidente en charge du scolaire, périscolaire et petite enfance explique que par délibération du 3 avril 2025, le Conseil départemental de la Haute-Saône a décidé que les surcoûts engendrés par l'accueil d'élèves du primaire dans les espaces de restauration des collèges seraient supportés par les collectivités en charge de cette compétence et qu'une participation serait demandée directement auprès de chacune d'elles. La commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Saône réunie le 7 juillet 2025 a validé les nouvelles modalités de mise en œuvre de ce dispositif et les conventions correspondantes pour une effectivité à compter du 1^{er} septembre 2025. Le montant du surcoût à répercuter aux structures est de 2.51 €/repas. Ces montants seront inchangés sur toute la durée de la convention soit jusqu'au 31/12/2028. Le coût du repas pour un élève des écoles primaires a été actualisé pour 2025 à 4.05 € (3.95 € en 2024).

Jusqu'en juin 2025 et afin de désengorger l'accueil périscolaire à Marnay, la CCVM a bénéficié de la restauration du collège à Marnay pour les enfants de CM1 et CM2 inscrits à l'accueil périscolaire à Marnay.

En parallèle début 2025, un « self test » a été installé à l'accueil périscolaire à Marnay.

Depuis la rentrée scolaire 2025/2026, les effectifs de l'accueil périscolaire à Marnay sont en baisse et la mise en place du self est bien fonctionnelle ce qui permet l'accueil de tous les enfants inscrits à l'accueil périscolaire.

Dans une démarche d'intégration en vue de l'entrée au collège des enfants de CM2, les enfants (de CM2) inscrits à l'accueil périscolaire à Marnay pourront être amenés à fréquenter en fin d'année scolaire la restauration du collège à Marnay.

Une élue demande le coût traiteur d'un repas au périscolaire, et la Vice-Présidente lui répond qu'il s'élève à 3,46 € HT.

Un élu s'interroge sur l'acceptation de cette souplesse par le Conseil Départemental. La Vice-Présidente lui répond que le Conseil a été informé de ce mode de fonctionnement et qu'aucun enfant du périscolaire n'a mangé au collège depuis la rentrée scolaire de septembre. Elle précise qu'il n'y a pas eu de retour du Conseil Départemental à ce sujet.

L'élue suggère qu'il serait utile d'adapter la convention pour permettre cette souplesse. Le Président répond que la convention ne précise pas le nombre d'enfants à envoyer manger au collège.

Le premier Vice-Président explique que lors d'une réunion au Département où ce sujet a été évoqué, certains élus départementaux ont toutefois souligné que cela pourrait produire l'effet inverse : en

cherchant à économiser, le Département risquerait d'y perdre dans la mesure où les collectivités pourraient décider de s'organiser en interne et ne plus faire manger les enfants du primaire au collège. La Vice-Présidente propose au conseil communautaire :

- De valider la convention avec le département de la Haute-Saône pour la restauration des enfants de primaire au collège en cas de besoin
- D'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tous documents utiles afférents.

Voté à la majorité (44 pour et 1 abstention).

9. Convention relative au fonds de concours de la CCVM pour le terrain multisports de Bay

Le Président explique que la CCVM a mis en place depuis le 1^{er} juin 2015 un fonds de concours pour aider les communes investissant dans un terrain multisports ouvert ou fermé. Ce fonds de concours intervient sur le reste à charge de la commune, une fois l'ensemble des aides publiques reçues.

La commune de Bay a déposé une demande et a fait parvenir l'ensemble des documents nécessaires à son instruction. L'examen des différentes pièces a confirmé l'éligibilité des dépenses à hauteur de 78 184,61 euros HT. Après subventions, le reste à charge s'élève à 29 976,22 €.

Le fonds de concours apporté par la CCVM est donc de 14 988,11 €. Pour autoriser le versement, il convient de signer une convention.

Le maire de Bay fait remarquer que le fonds de concours est très important pour sa commune et lui permet de mener à bien le projet. Il ajoute que le terrain multisports est très fréquenté, de manière régulière, tant par les habitants du village que par des personnes extérieures.

Un élu interroge le Président sur l'éligibilité du fonds concours pour la création des aires de jeux, et le Président lui répond que seule la création de terrains multisports est éligible.

Le conseiller délégué au développement durable souligne que ce type de convention, pouvant être signé avec les communes, constitue un véritable atout pour la communication de l'intercommunalité auprès des habitants. Il s'agit d'une excellente initiative qui montre concrètement aux habitants ce que peut réaliser la Communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Bay.

Voté à l'unanimité (44 votants, le maire de Bay n'a pas pris part au vote).

10. Réfection de la toiture du gymnase de Marnay : demande d'appui financier auprès du Département de la Haute-Saône au titre de l'aide en investissement pour l'utilisation des équipements sportifs et de loisirs d'intérêt local

Le Président explique que le gymnase des Carmes, situé à Marnay, joue un rôle majeur dans la vie scolaire et associative du territoire. Utilisé quotidiennement, il accueille plus de 2 500 passages par semaine.

Construit entre 2001 et 2002, le gymnase présente des problèmes récurrents d'étanchéité. Face à cette situation, une réfection complète de la couverture est aujourd'hui nécessaire afin d'assurer la pérennité de l'équipement et la sécurité de ses usagers.

Dans une logique de transition énergétique, la Communauté de Communes souhaite profiter de ces travaux pour valoriser la toiture rénovée en y intégrant des panneaux photovoltaïques. Cette production d'énergie renouvelable serait destinée à de l'autoconsommation collective, au bénéfice de plusieurs bâtiments intercommunaux.

Consultées, la Ville de Marnay ainsi que l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine n'ont pas émis d'opposition à la pose des panneaux.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 336 220,04 € HT. Afin de contribuer à l'équilibre financier de ce projet, la Communauté de Communes du Val Marnaysien souhaite solliciter une subvention au Département de la Haute-Saône à hauteur de 25 %, du coût plafonné à 120 000 € HT au titre de l'aide en faveur des équipements sportifs (fiche E33), soit 30 000 € ainsi que 9 180 € en application de la convention pour l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens.

Cette aide viendrait contribuer à un plan de financement équilibré, en complément des soutiens espérés au titre de la DSIL et de l'Agence Nationale du Sport, pour un taux de subvention global prévisionnel de 51,66 %.

Un élu demande s'il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture. Le Président répond que la CCVM a rencontré Enedis dans le cadre d'un projet d'autoconsommation collective et que les panneaux photovoltaïques installés à Lantenne-Vertière suffiraient à alimenter l'ensemble des bâtiments de la Communauté de communes sur son territoire.

Un élu s'interroge sur le fait que les travaux de la toiture soient réalisés à l'identique de la couverture actuelle. Le Président confirme que la réfection de l'étanchéité de la toiture sera bien renouvelée à l'identique.

Le Président propose au conseil communautaire de :

- De s'engager à donner un accès prioritaire et gratuit aux élèves des collèges pour la pratique de l'EPS,
- De solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Saône,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel cité ci-dessus :
- De valider le fait que la CCVM prendra en charge la différence en cas de désistement du financeur ou d'un financement moindre que prévu,
- D'autoriser le président (ou son représentant) à signer tous documents relatifs à cette décision.

Voté à l'unanimité.

11. Créances éteintes : budget principal 2025

Le Vice-Président en charge des finances explique que suite à décision de la Commission de surendettement, les créances en pécuniaire (6542-1) pour un montant de 297,50 € de la CCVM à l'égard d'un particulier ne peuvent pas être recouvrées dans le cadre du budget principal. De même, suite à liquidation d'une entreprise, les créances en revenus des immeubles (6542-2) pour un montant de 2 937,13 € ne peuvent pas être recouvrées dans le cadre du budget principal.

Les créances doivent être éteintes pour un total de 3 234,63 €.

Il n'y a pas de question.

Le Vice-Président Propose au conseil communautaire d'approuver le tableau des créances éteintes 2025 dans le cadre du budget principal.

Voté à la majorité (42 pour, 1 contre et 2 abstentions).

12. Créances éteintes : budget annexe Ordures Ménagères 2025

Le Vice-Président en charge des finances dit que suite à décision de la Commission de surendettement, les créances de la CCVM à l'égard d'un particulier ne peuvent pas être recouvrées dans le cadre du budget annexe ordures ménagères (6542-1) pour un montant de 188 €. Elles doivent être éteintes.

Il n'y a pas de question.

Le Vice-Président propose au conseil communautaire d'approuver le tableau des créances éteintes 2025 dans le cadre du budget annexe Ordures Ménagères.

Voté à la majorité (41 pour, 1 contre et 3 abstentions).

13. DM 3 budget annexe Ordures Ménagères : régularisation pour investissement

Le Vice-Président en charge des finances explique que des ajustements en investissement pour le règlement d'une facture pour la recyclerie et pour l'achat d'un véhicule pour l'ambassadeur de tri sur le budget annexe ordures ménagères sont nécessaires.

Il n'y a pas de question.

Le Vice-Président propose au conseil communautaire de régulariser les écritures comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : virement à la section d'investissement	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000,00 €	28 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €
Total Général	36 000,00 €		18 000,00 €	

Voté à l'unanimité.

14. Office de tourisme intercommunal : nouveaux tarifs dans le cadre de la régie

La Vice-Présidente en charge du tourisme explique que L'Office de Tourisme propose à la vente différentes prestations, objets touristiques, cartes (vignette Suisse, carte avantage jeunes, titres MOBIGO...etc). Il est proposé de mettre à jour les tarifs définis par les prestataires (MOBIGO), de proposer à la vente les cartes de pêche et de nouveaux objets touristiques suivant le tableau ci-dessous (nouveaux tarifs **en gras**):

Désignation	Tarifs en euros
Livres	12 €/ 12,50€/ 12,90€/ 14 €/ 18 € / 22 €/ 27 € / 32 €
Objets souvenirs (Boules à neige, briquets, porte-clés, décapsuleurs, magnets, badges, bijoux, objets bois...)	1 €/1,5 €/ 1,8 €/ 2€/ 2,5 €/ 2,8 €/ 3 €/ 3,5€/ 3,8 €/ 4 €/ 4,5 €/ 4,8 €/ 4.9 € / 5 €/ 5,5 €/ 5,8 €/ 6 € / 12 € / 25 €
Sac « jeu de piste » Maison de la Nature	10 €
Titres MOBIGO	
Ticket 1 titre	2 €
Carte rechargeable anonyme	5 €
Duplicata carte	5 €
10 voyages	18 €
Abonnement mensuel	50 €
Carte de pêche	
Carte moins de 12 ans	7 €
Carte personne mineure	26 €
Carte personne majeure	86 €
Carte interfédérale	112 €
Carte journalière	14,5 €
Carte hebdomadaire	36 €

Il n'y a pas de question.

La Vice-Présidente propose au conseil communautaire :

- De valider les nouveaux tarifs des prestations présentés dans le tableau ci-dessus dans le cadre de la régie de l'office de tourisme

- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents dont les conventions avec les tiers.

Voté à l'unanimité.

15. Informations et questions diverses

- **Questions de M. MEUTELET Patrick sur la Ligne des Escargots**

- Quand fermera-t-on correctement le côté LGV de cette voie Marnay- Moncley ?

Le Président répond que la pose d'une barrière était bien envisagée avec les travaux d'aménagements de la ligne des escargots qui étaient prévus en juillet mais comme le département du Doubs n'a pas donné d'accord de subvention en raison d'une commission permanente programmée à l'automne, les travaux ont été mis en suspens dans l'attente de ce retour.

- La deuxième question porte sur des panneaux spécifiques d'interdiction pour les cavaliers, serait-il possible que la CCVM en fasse installer ? Ceux qu'il a fait quand il a créé la ligne ne suffisent manifestement pas.

Le Président affirme que la CCVM peut en effet financer les panneaux pour interdire le passage des cavaliers.

Un élu demande s'il y a besoin de prendre un arrêté. Le Président répond que oui, il précise que la Communauté de communes fait installer les panneaux et laisse le soin aux communes de prendre un arrêté municipal.

Un élu souligne qu'il n'y a pas seulement des chevaux qui empruntent le sentier, mais aussi des quads. Il demande d'interdire également le passage à ces véhicules motorisés. Le Président répond qu'il est possible d'installer des panneaux interdisant aussi l'accès à ce type de véhicules à moteur.

- **Question de M. ZANGIACOMI Pierre : Etat d'avancement du dossier de réfection de la toiture de l'école de MARNAY**

Des devis pour la maîtrise d'œuvre et le diagnostic structure en vue de la réfection de la toiture de l'école à Marnay ont été faits. Il est prévu de les présenter au prochain bureau communautaire programmé le 20 octobre.

- La prochaine conférence des maires aura lieu le 17 novembre en présence de M. Serge JACOB, Préfet de la Haute-Saône.

La séance est levée à 22h00.

Liste des délibérations prises en séance du conseil communautaire du 06 octobre 2025 réuni à
Chenevrey-et-Morogne

Délibération	Objet	Approuvée/re jetée
2025/55	Avis sur l'arrêt du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté	Avis défavorable
2025/56	Avis CCVM pour le projet de micro-crèche à Emagny en tant qu'EPCI ayant la compétence petite Enfance	Approuvée
2025/57	Attribution des aides CCVM « P'tit Pass Culturel »	Approuvée
2025/58	Délibération portant création et suppressions de postes permanents	Approuvée
2025/59	Marché de travaux dans le cadre de l'extension de la ZAE Les Plantes à Marnay -choix des entreprises	Approuvée
2025/60	Département de la Haute-Saône - règlement des aides à l'immobilier d'entreprises : proposition de modification du taux d'intervention	Approuvée
2025/61	Convention relative au fonds de concours de la CCVM pour le terrain multisports de Bay	Approuvée
2025/62	Convention avec le Conseil départemental de la Haute-Saône pour la restauration des enfants au collège	Approuvée
2025/63	Réfection de la toiture du gymnase de Marnay : demande d'appui financier auprès du Département de la Haute-Saône au titre de l'aide en investissement pour l'utilisation des équipements sportifs et de loisirs d'intérêt local	Approuvée
2025/64	Créances éteintes dans le cadre du Budget Principal	Approuvée
2025/65	Créances éteintes dans le cadre du budget annexe Ordures ménagères	Approuvée
2025/66	Budget Annexe Ordures Ménagères 2025 - Décision Modificative n°3	Approuvée
2025/67	Office de tourisme intercommunal : nouveaux tarifs dans le cadre de la régie	Approuvée